



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 66406

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie sur la collecte sélective des emballages ménagers et sur la nécessité de la rationaliser davantage dans un souci d'en limiter les coûts. Il reconnaît qu'un certain nombre de mesures ont d'ores et déjà permis de simplifier le geste de tri, en transférant de l'usager aux centres de tri la responsabilité de séparer les flux de déchets. Il n'en demeure pas moins que l'information reste insuffisante. En effet, il observe que la présence de pastilles sur les emballages est une première indication utile pour le consommateur. Cependant, ce dernier hésite parfois à trier face à des emballages dont la destination n'est pas évidente. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure une information plus précise ne devrait pas figurer sur ceux-ci.

Texte de la réponse

Lors des tables rondes du Grenelle, l'ensemble des parties prenantes est convenu de la nécessaire harmonisation au niveau national des consignes de tri et de la signalétique pour les déchets d'emballages ménagers afin d'assurer une meilleure lisibilité du tri sélectif pour les habitants et de permettre une performance accrue en matière de recyclage. Ce constat a été repris lors des conclusions des tables rondes par l'engagement 255 et traduit par la suite dans la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement à l'article 46 indiquant que : « la signalétique et les consignes de tri seront progressivement harmonisées ». Afin de préfigurer cette future harmonisation, sur demande du ministère, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a lancé des études préliminaires sur la faisabilité technique et juridique de consignes de tri harmonisées et d'une signalétique associée sur les produits, en collaboration avec les acteurs concernés (représentants de collectivités et d'élus, producteurs, associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs, pouvoirs publics...). Ces études ont été présentées au sein de la commission d'harmonisation et de médiation des filières de responsabilité élargie des producteurs à la fin du premier trimestre de l'année 2010. En outre, des travaux sont en cours afin de définir un marquage qui permettrait d'aider le geste de tri du citoyen en lui précisant les déchets qui sont à trier sélectivement. L'ADEME mènera à ce titre une étude visant à préciser les modalités de mise en œuvre d'une harmonisation et d'une communication nationale sur la collecte séparative dont l'un des objectifs est de proposer des visuels de marquage pour les emballages et/ou les produits qui pourraient avoir un impact positif significatif sur le geste de tri du citoyen. Par ailleurs, le projet de loi portant engagement national pour l'environnement, qui a pour vocation de définir les leviers normatifs de mise en œuvre de la loi du 3 août 2009, prévoit des objectifs précis : « Au plus tard le 1er janvier 2011, un dispositif harmonisé de consignes de tri sur les emballages ménagers est défini pour être mis en œuvre au plus tard au 1er janvier 2015 par décret en Conseil d'État après avis de la commission d'harmonisation et de médiation des filières de responsabilité élargie au sein du Conseil national des déchets ». Le Gouvernement veillera à ce que les échéances fixées par la loi soient respectées. Il mène, d'ores et déjà, des réflexions afin de proposer au citoyen trieur une campagne nationale de communication pluriannuelle sur le geste de tri qui rappellera, au cours de la première année, les grandes règles communes du tri et qui présentera au cours des années suivantes, les consignes de tri

harmonisées au niveau national puis le marquage que peuvent porter les produits et/ou les emballages destinés au tri sélectif.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66406

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie

Ministère attributaire : Écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2009, page 11889

Réponse publiée le : 11 mai 2010, page 5263